

PLOUMOGUER

TI-KÊR PLONGER

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PLOUMOGUER REGLEMENT INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 -La bibliothèque municipale est un lieu public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 -L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 3 -La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les postes d'accès à Internet sont réservés aux adhérents de la bibliothèque, sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

Art. 4 -Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. INSCRIPTIONS

Art. 5 -Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé

. **Art. 6** -Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3. PRET DES LIVRES

Art. 7 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur

. **Art. 8** -La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 9 - L'usager peut emprunter « 4 » livres et périodiques, « 1 » CD à la fois pour une durée de «trois » semaines.

Art. 10 -Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. 4

4. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 11 –En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le conseil municipal suspensions du droit au prêt...)

Art. 12 –En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 13–les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf si ils accompagnent une personne handicapée.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable des vols éventuels commis sur les biens publics.

5. APPLICATION DU REGLEMENT

Art 15 –Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16 –Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

A Ploumoguer, le

Le Maire,